

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 6 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN (*à partir du point n°2025-002*), M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Ronan VILLETTE, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Monika KARBOWSKA

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Carine REBICHON-COHEN : pouvoir à M. Bruno CARON (*jusqu'au point n°2025-001*)
- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Viviane HAOND
- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Nora MAILLOT : pouvoir à M. Didier BERHAULT
- Mme Laëla EL HAMMIQUI : pouvoir à M. Joël RICCIARELLI
- M. Maxime MAHIEU : pouvoir à M. Anthony MARTINS

Absent(es) excusé(es) :

- M. Nicolas DOISNEAU
- Mme Mirabelle LEMAIRE

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2025-001 - Rapport de situation en matière d'égalité Femmes/Hommes,
2025-002 - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2025,
2025-003 - Indemnités perçues par les élus en 2024,
2025-004 - Bilan des RAPO 2024,
2025-005 - Convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France et aux modalités de remboursement de ces frais,
2025-006 - Mandat au Centre de Gestion de la Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
2025-007 - Création de postes au tableau des effectifs,
2025-008 - Prise en charge des frais de voyage pour congés bonifiés des agents territoriaux titulaires originaires des départements d'outre-mer ou de la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon,
Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h05.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 06 décembre 2024 et le 03 février 2025 :

- *N°2024-184 : Mapa 24-10 : Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs dans les bâtiments communaux et à la Résidence pour Personnes Âgées ;
- *N°2024-185 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la ville (recours relatifs au permis de construire n°0940592301008) ;

*N°2024-186 : Contrat de spectacle pour le centre de loisirs Jules Verne mater le 23 décembre 2024 avec la Société SICALINES ;

*N°2024-187 : Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'arrosage automatique avec la Société SOISY ARROSAGE ;

*N°2024-188 : Avenant n°1 au MAPA 22-02 : Mission d'expertise et d'assistance en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide et suivi des prestations ;

*N°2024-189 : MAPA 24-18 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local en Relais Petite Enfance ;

*N°2024-190 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 décembre 2024 ;

*N°2024-191 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 décembre 2024 au 05 janvier 2025 ;

*N°2025-001 : Bail précaire avec la Société CHEZ LAURETTE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 février 2025 ;

*N°2025-002 : Bail précaire avec la Société L'ARTELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 février 2025 ;

*N°2025-003 : Bail précaire avec la Société CRYSTAL BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 février 2025 ;

*N°2025-004 : Bail précaire avec la Société CANDELNIA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 février 2025 ;

*N°2025-005 : Bail précaire avec la Société CHLOE ET ZOE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 février 2025 ;

*N°2025-006 : Bail précaire avec la Société JULIE GASSMANN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 février 2025 ;

*N°2025-007 : Bail précaire avec la Société MALKIA HOME pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 février au 02 mars 2025 ;

*N°2025-008 : Bail précaire avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 février au 02 mars 2025 ;

*N°2025-009 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'année 2025 ;

*N°2025-010 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES (sinistre du 10 février 2021) ;

*N°2025-011 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'association du Cercle Nautique des Bordes et la ville du Plessis-Trévisé pour 2024/2025 ;

*N°2025-012 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'IEN et la ville du Plessis-Trévisé pour 2024/2025 ;

*N°2025-013 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA et la ville du Plessis-Trévisé pour 2024/2025 ;

*N°2025-014 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Val-de-Marne pour l'année 2025 ;

*N°2025-015 : Contrat de maintenance et d'hébergement de la solution Ubiplanning à partir du 1er janvier 2025 ;

*N°2025-016 : Désignation du Cabinet ACLH Avocats pour défendre et représenter la ville dans l'affaire d'un préjudice causé à un véhicule par la chute d'une branche ;

*N°2025-017 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 30 juin 2023 ;

*N°2025-018 : Contrat mini séjours 11/15 ans du 04 au 08 août 2025 avec Centre Pleine Nature de Torchamp ;

*N°2025-019 : Demande de subvention FIPD Animation "chute libre" - Association OLYMPIO ;

*N°2025-020 : Demande de subvention FIPD - Sensibiliser, libérer la parole et mieux accompagner les victimes d'inceste ;

*N°2025-021 : Mapa 24-19 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration, au suivi et au contrôle de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments ;

Liste des marchés conclus entre le 06 décembre 2024 et le 31 janvier 2025 :

*N°24-18 : Marché de services : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local en Relais Petite Enfance – Attributaire : OVIEDO VADEPIED SAS ;

*N°24-19 : Marché de services : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration, au suivi et au contrôle de l'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Attributaire : ENERGIO ;

*N°24-10 : Marché de services d'entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs dans les bâtiments communaux et à la Résidence pour Personnes Agées – Attributaire : ORONA.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ne soulèvent aucune question.

o o o o

2025-001 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2 ;

CONSIDÉRANT la transmission du Rapport Égalité Femmes/Hommes 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie MELOCCO, Conseillère municipale chargée du Budget participatif et de l'Amélioration des Services Publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur l'égalité femmes-hommes joint, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (...). Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. ».

Le rapport égalité femmes/hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également un volet territorial qui concerne les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que les communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Aurélie MELOCCO présente le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, rendu obligatoire par le passage à 20 000 habitants. Elle précise que l'an dernier, les éléments avaient été intégrés au ROB. Cette année, un rapport indépendant et plus détaillé est proposé. Il s'enrichit donc comme l'ensemble des délibérations qui sont présentées depuis le début de la mandature.

Madame MELOCCO indique ensuite les résultats du rapport qui met en évidence les éléments suivants :

- Que la collectivité est composée de 64% de femmes, soit davantage que dans toute la fonction publique territoriale (FPT) ou même des seules collectivités de 50 à 499 agents ;
- Que la distribution par filière est hétérogène :
 - ✓ 100% de femmes dans les filières sociales ou médico-sociales
 - ✓ Une surreprésentation de femmes dans la filière administrative (76%)
 - ✓ Une sous-représentation des femmes dans la filière police municipale dans laquelle sont tout de même 21%
 - ✓ Un presque parfait équilibre dans la filière animation
- Que les femmes sont davantage titulaires (62%) qu'au niveau national de la FPT (58%) et très nettement moins non titulaire (38%) qu'au niveau de toute la FPT (67%) ;
- Par catégorie hiérarchique, elles sont :
 - ✓ 80% à appartenir à la catégorie A contre 60% au niveau de toute la FPT
 - ✓ 77% à appartenir à la catégorie B contre 64% dans le reste de la FPT
 - ✓ 60% à appartenir à la catégorie C au même niveau que nationalement

Les effectifs municipaux témoignent donc numériquement comme par catégorie ou statut d'une forte féminisation au Plessis prouvant ainsi le fort pouvoir intégrateur des femmes.

Dans la ville, l'année 2024 a été marquée par de nombreuses actions qui ont su faire une place aux femmes :

- Une vie associative sportive qui consacre une belle parité ;
- Relayée par les établissements scolaires dans la ville qui ont su consacrer des actions éducatives à l'égalité filles /garçons ;
- Des spectacles culturels qui ont su mettre à l'honneur de nombreuses femmes et leurs combats
- Des initiatives et des événements relevés par le rapport ;
- Des partenariats qui soutiennent la dynamique de l'année ;

Aurélie MELOCCO conclut en précisant que bon nombre de ces actions illustrent le rôle, l'accompagnement et le soutien apportés par la municipalité, avec des détails disponibles dans le rapport distribué.

Sabine PATOUX se réjouit de la présentation du rapport, qu'elle trouve néanmoins trop succinct et souligne qu'il inclut les actions du collègue. Elle mentionne l'acquisition de sifflets « repousse relou » et se questionne sur la possibilité d'acquérir un dispositif « répondez aux questions » pour les Conseils municipaux et les réunions publiques. Enfin, elle regrette l'absence de réflexion sur les niveaux de rémunération et propose de traiter ce sujet l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que les rémunérations sont statutaires.

Sabine PATOUX propose d'inclure une analyse des rémunérations dans le rapport.

Monsieur le Maire prend note de sa proposition.

o o o o

2025-002 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances élargie s'est réunie en date du 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires prescrit par l'article L 2312-1 du CGCT a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec l'ordre du jour pour servir de support au débat ;

CONSIDÉRANT la présentation des principaux éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la commission des finances élargie du 6 février 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Toutefois le passage au référentiel M57, en vertu de l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, il convient de présenter les orientations budgétaires désormais dans un délai maximum de **dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-2 du CGCT.

Les éléments issus du rapport sur les orientations budgétaires 2025 ont été présentés en commission des finances le 6 février 2025.

Il est proposé d'en débattre.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire souligne que l'élaboration du rapport a été difficile cette année en raison de la situation nationale et précise que le budget municipal sera présenté en mars. Il remercie ensuite Bruno CARON ainsi que le Directeur Général et la Directrice des Finances et de la commande publique pour leur travail.

Bruno CARON précise que certains éléments du rapport d'orientation budgétaire ont déjà été abordés lors de la Commission des Finances la semaine précédente et annonce une présentation en quatre parties : le contexte économique et financier mondial et national, le contexte budgétaire et financier de la commune, les principales orientations d'investissement envisagées pour 2025, et pour la première fois, le plan pluriannuel d'investissement.



Monsieur CARON présente d'abord le contexte économique et financier mondial et européen. Il note une croissance mondiale de 3%, mais avec des disparités régionales, des risques géopolitiques majeurs, et l'élection de Donald Trump aux États-Unis avec la mise en place de mesures protectionnistes qui pourraient affecter le marché mondial. En Europe, la croissance reste faible, avec des dynamiques divergentes entre les pays du Sud, plus dynamiques, et les pays fondateurs comme la France et l'Allemagne, moins performants. L'inflation ralentit, mais demeure présente, tandis que la situation politique est marquée par de l'instabilité, tant en France qu'en Allemagne.



LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER MONDIAL ET EUROPEEN

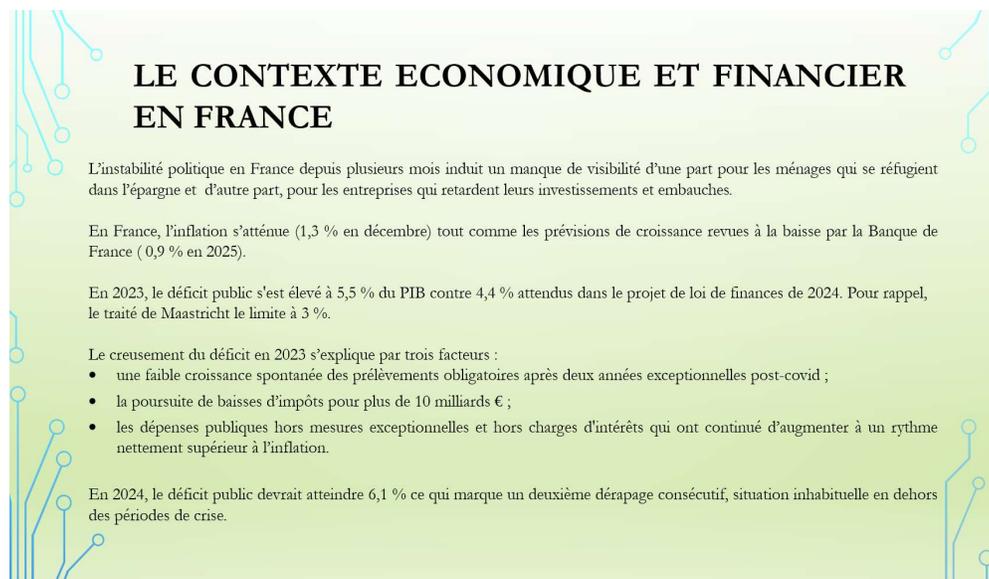
Au niveau mondial :

- Une croissance mondiale autour de 3 % pour 2024 mais avec de grandes disparités régionales (USA = proche de 3 % ; Zone € = inf. à 1 % ; Chine = inf. à 5 %)
- Des risques géopolitiques qui se renforcent (guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient...)
- L'élection de D. TRUMP aux Etats-Unis avec la mise en place de mesures protectionnistes

Au niveau européen :

- Une croissance faible avec une disparité de dynamique selon les pays (Sud de l'Europe dynamique au contraire des pays fondateurs que sont la France et l'Allemagne)
- Une inflation qui ralentit mais toujours présente
- Des instances politiques instables (fin de la coalition en Allemagne, motion de censure en France)

Il souligne que l'instabilité politique est prépondérante en France, ce qui pousse les particuliers à privilégier l'épargne et freine les entreprises dans leurs décisions d'embauche et d'investissement. Il note que l'inflation a ralenti, atteignant 1,3%, mais les prévisions de croissance pour 2025 sont préoccupantes, avec moins de 1% attendu. En 2023 le déficit public a atteint 5,5% du PIB, supérieur aux 4,4% prévus, et pour 2024, il est estimé à 6,1%.



LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER EN FRANCE

L'instabilité politique en France depuis plusieurs mois induit un manque de visibilité d'une part pour les ménages qui se réfugient dans l'épargne et d'autre part, pour les entreprises qui retardent leurs investissements et embauches.

En France, l'inflation s'est atténuée (1,3 % en décembre) tout comme les prévisions de croissance revues à la baisse par la Banque de France (0,9 % en 2025).

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances de 2024. Pour rappel, le traité de Maastricht le limite à 3 %.

Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;
- la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ;
- les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % ce qui marque un deuxième dérapage consécutif, situation inhabituelle en dehors des périodes de crise.

Compte tenu du contexte national, les informations relatives au projet de loi de finances 2025 dans ce rapport sont issues des derniers projets présentés par le Gouvernement Barnier avant l'adoption de la motion de censure le 4 décembre dernier. Les impacts budgétaires seront intégrés dans le budget primitif 2025, qui sera présenté au Conseil municipal en mars.

Ensuite, il indique que les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, devraient atteindre 30,6 millions d'euros en 2025, marquant une hausse de 1,18 million d'euros par rapport au budget primitif 2024, soit une augmentation de 4%.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Compte-tenu du contexte national, les dispositions relatives au PLF 2025 analysées dans ce ROB sont issues des derniers projets présentés par le gouvernement Barnier avant l'adoption de la motion de censure le 4 décembre dernier. Suite à l'adoption de la LFI 2025, les impacts budgétaires seront intégrés dans le projet de BP 2025 présenté au Conseil Municipal du mois de mars.

Les recettes de fonctionnement

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 (projet)	Evol. / BP 2024	
					En K€	En %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 092,17	1 652,88	2 621,50	3 018,07	396,57	15,1%
Impôts et taxes	20 927,44	22 291,77	22 727,86	22 862,87	135,01	0,6%
Dotations et participations	4 073,17	4 455,39	3 667,92	4 290,23	622,31	17,0%
Autres produits de gestion courante	377,23	425,74	393,50	418,55	25,05	6,4%
Produits financiers	0,35	0,64	0,00	0,50	0,50	100,0%
Produits exceptionnels	9,65	94,29	1,00	1,00	0,00	0,0%
Atténuation de charges	117,18	58,47	50,00	50,00	0,00	0,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 597,19	28 979,18	29 461,78	30 641,22	1 179,44	4,0%

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à 30,6 M€ en 2025, en hausse de 1,18 M€ par rapport au BP 2024, soit + 4%.

Monsieur CARON précise que les recettes de fonctionnement reposent avant tout sur la fiscalité, qui reste quasi stable par rapport à 2024, et annonce que les taux de fiscalité directe locale resteront inchangés cette année. Les produits de la fiscalité directe augmenteront de 1,23% par rapport au budget primitif 2024, soit une hausse de 220 000€, suite à la revalorisation des bases fiscales. En revanche, les produits de la fiscalité indirecte connaissent une légère baisse de 0,41%.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les recettes de fonctionnement

FISCALITE

Des recettes fiscales quasi stables par rapport à 2024.

Bien qu'aucun engagement politique n'ait été pris sur ce point, cette année encore, **les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés.**

Produits de la fiscalité directe : + 1,23 %/BP 2024 soit + 220 K€ avec intégration de la revalorisation des bases de fiscalité (1,7 %) et une hypothèse nulle retenue pour les bases physiques.

Produits de la fiscalité indirecte : -0,41 %/ BP 2024 pour une prévision de 834 K€

- Maintien de la prudence sur les DMTO (500 K€)
- Baisse de la TICFE pour 2025
- Stabilité de la TLPE

Toujours concernant les recettes de fonctionnement, les dotations et participations sont prévues pour 2025 à hauteur de 5,8 millions d'euros.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les recettes de fonctionnement

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Elles sont attendues pour 5,8 M€ pour 2025.

- Dotation forfaitaire : Par prudence, les prévisions 2025 anticipent une légère baisse en comparaison des montants notifiés en 2024 mais une hausse de plus de 8 % par rapport aux prévisions 2024 (+185 K€).
- Attribution de compensation de la MGP et FSRIF : Maintien des montants de 2024 (2,76 M€ et 594 K€).
- Aucune prévision de Dotation de Solidarité Communautaire.
- Hypothèse retenue de l'absence de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement effectuées en 2024 (montant estimé de 70 K€ - Recette à revoir selon la LFI adoptée).

Les participations de nos partenaires extérieurs se résument à celles de la CAF pour les activités dédiées aux familles (1,48 M€) et au Département du Val-de-Marne dans le cadre de la convention de gestion de la PMI (252 K€).

Monsieur CARON précise ensuite que les autres recettes sont attendues en légère progression pour l'année 2025.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les recettes de fonctionnement

AUTRES RECETTES

Elles sont attendues en progression.

- Hausse des produits des activités destinées aux familles + 110 K€
- Intégration d'une recette de remboursement émanant du CCAS pour le remboursement des prestations de restauration aux séniors désormais confiées à GPSEA et intégrée au FCCT de la Ville (+ 110 K€)
- Hausse des recettes de redevances d'occupation des sols et de remboursement de travaux d'enfouissement
- Progression des prévisions de recettes locatives au regard des réalisés 2024

Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel sont attendues en progression, atteignant environ 12,95 millions d'euros. Cette évolution s'explique par l'intégration des effets de mesures exogènes : la revalorisation éventuelle de la valeur du SMIC, l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, ainsi qu'une hypothèse de deux jours de scrutin. En outre, des éléments relevant des décisions municipales sont pris en compte, notamment l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), la poursuite de la politique en faveur de l'insertion professionnelle, et le développement des ressources humaines. Enfin, il souligne l'impact du report en année pleine de la municipalisation des salariés de l'association AJE.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE PERSONNEL

Elles sont attendues sans surprise en progression (12,95 M€) notamment du fait de l'intégration des effets de mesures exogènes adoptées ou probables :

- Revalorisation de la valeur du SMIC (+ 82,2 K€)
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL (+ 62,5 K€)
- Hypothèse retenue de 2 jours de scrutins en 2025 (+ 60 K€)

A cela, s'ajoutent les éléments relevant des décisions et actions municipales (+ 67K€) :

- Effets du Glissement Vieillesse Technicité
- Poursuite de la politique en faveur de l'insertion professionnelle (intégration d'agents en CAE)
- Poursuite de la démarche engagée en termes de développement des ressources humaines

Enfin, naturellement, s'additionne en sus l'effet report en année pleine de la municipalisation des salariés de l'association AJE (+228 K€).

A noter qu'à compter de 2025, la cotisation Assurance Risques Statutaires sera désormais imputée au chapitre 012.

Bruno CARON explique qu'entre 2016 et 2024, en moyenne, les charges de personnel représentaient 42,31% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, ce ratio était de 44,86% et devrait s'établir en 2025 à 44,66%.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE PERSONNEL

Evolution des dépenses de personnel / DRF (en K€)



Entre 2016 et 2024, en moyenne, les charges de personnel représentaient 42,31 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, ce ratio était de 44,86 % et devrait s'établir en 2025 à 44,66 %.

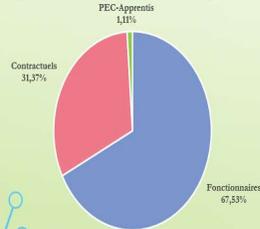
Il présente ensuite la répartition des agents communaux par statut, avec 67,53% de fonctionnaires. En ce qui concerne la répartition par filière, la filière technique représente 56,80%. Quant à la répartition par catégorie hiérarchique, le ratio entre les catégories A et C est d'environ un pour sept. Par ailleurs, l'intégration de 41 agents issus de l'ex AJE fait apparaître une nouvelle filière dans la structure des effectifs plesséens, à savoir la filière animation.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

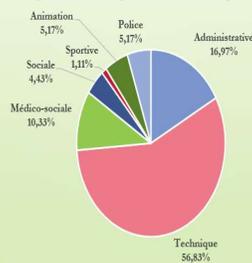
Les dépenses de fonctionnement

INFORMATIONS RELATIVES À LA STRUCTURE DES EFFECTIFS COMMUNAUX (AU 31/12/24)

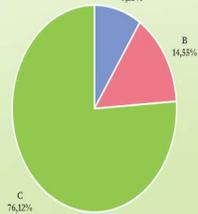
Répartition des agents communaux par statut



Répartition des agents communaux par filière



Répartition des agents communaux par catégorie hiérarchique



Sans surprise, l'intégration de 41 nouveaux agents issus de l'ex AJE modifie la répartition fonctionnaires / contractuels et fait apparaître une nouvelle filière dans la structure des effectifs plessés, à savoir la filière Animation.

Il souligne également que, en proportion, les charges à caractère général augmentent avec la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement

CHARGES DE GESTION COURANTE

Evolution des charges à caractère général et comparaison / DRF



Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de carburant, de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).

En toute logique, en proportion, les charges à caractère général augmentent avec la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires notamment.

Concernant les dépenses de transfert, il souligne que la progression du FCCT résulte de son actualisation ainsi que du transfert des installations de tennis et de squash, et de la restauration destinée aux seniors. Il mentionne également la hausse continue de la contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers. Quant aux charges financières, les prévisions pour 2025 anticipent une baisse des taux d'intérêt.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE TRANSFERT

FCCT : il progressera en raison de son actualisation (6 426 K€) et du transfert des installations de Tennis et de Squash (+20 K€) ainsi que de la restauration pour les seniors évoqués sur la partie Recettes (+ 110 K€).

FPIC : Bien que l'on constate une baisse continue de cette contribution depuis 2017, pour 2025, il est prévu une contribution équivalente à celle notifiée en 2024 soit 48 230 €.

Subventions aux Associations : 768 304 € conformément aux délibérations adoptées en CM du 17/12/2024

Subvention au CCAS : elle est estimée à 510 000 € compte-tenu des excédents consommés et du transfert des activités Seniors.

BSPP : en progression continue avec un montant prévisionnel notifié par la Préfecture de Police de 543 K€.

CHARGES FINANCIERES

Les prévisions 2025 sont celles d'une baisse des taux d'intérêt.

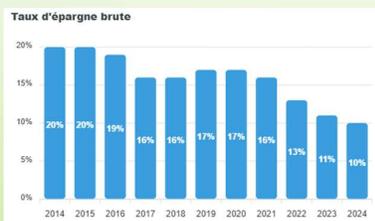
En l'état actuel de la dette de la Ville, la trajectoire du chapitre 66 est logiquement descendante pour s'établir à 570 K€ en 2025.

S'agissant des recettes d'investissement, Monsieur CARON indique que l'épargne brute se maintient au-delà des 10% en 2024 alors que le BP 2024 la présageait à 5,64%, et souligne que la ville se fixe comme objectif de préserver son épargne et sa capacité de désendettement tout en réalisant des investissements majeurs pour la ville.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les recettes d'investissement

EPARGNE



Une épargne brute qui se maintient au-delà des 10 % en 2024 alors que le BP 2024 la présageait à 5,64 %.

La Ville du Plessis-Trévisé se fixe comme objectif de préserver au maximum son épargne brute et sa capacité de désendettement tout en réalisant des investissements majeurs pour la Ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi anticipées à hauteur de 29 M€ en 2025 au BP, et 26,6 M€ au CA prévisionnel.

A ce stade des orientations budgétaires, les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en 2025 à 30,6 M€ au BP (niveau prudentiel) et 30,8 M€ en réalisation prévisionnelle.

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) serait de 1,6 M€, soit un taux d'épargne brute de 5,23 % au stade BP. Le remboursement en capital se portant à 1,54 M€ en 2025, ce qui permettrait de dégager une épargne nette de 60 K€ en 2025.

Il précise également qu'un emprunt d'équilibre d'un million d'euros pourrait être envisagé, mais sa mobilisation reste peu probable, sauf si la réalisation des projets pluriannuels les plus coûteux progresse plus rapidement que prévu, ou si des subventions d'investissement ne peuvent être obtenues pour leur financement.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les recettes d'investissement

EMPRUNT



A ce stade de l'élaboration du BP 2025, il est envisagé un emprunt d'équilibre de l'ordre du million d'€, avec une mobilisation peu probable sauf si la conduite des projets pluri-annuels (les plus coûteux) voyait leur phase de conception avancer plus rapidement que présagé ou qu'il ne soit pas permis de dégager des subventions d'investissement pour leur financement.

Par ailleurs, la ville envisage de céder une partie de son parc de logements et de ses annexes, mais les recettes ne pourront être comptabilisées qu'une fois leur formalisation juridique achevée. Concernant les subventions d'investissement, il souligne que la municipalité poursuit activement sa recherche de financements. Deux subventions déjà notifiées ont été inscrites : 200 000€ au titre de la DSIL 2024 et 100 000€ au titre de la DETR 2024, destinées au projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot. D'autres dossiers sont actuellement en cours d'élaboration.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les recettes d'investissement

AUTRES RECETTES

Cession immobilière : bien que la Ville envisage la cession d'une partie de son parc de logements et annexes, les recettes ne pourront être inscrites qu'a posteriori de leur formalisation juridique.

FCTVA : il est estimé à 351 K€ considérant les dépenses d'équipement réalisées en 2024 et l'hypothèse retenue d'un taux de 14,85 % et non pas 16,4 %.

TAM : malgré un réalisé 2024 supérieur à 300 K€, la prévision de recettes 2025 est ramenée à 100 K€ par prudence.

Subventions d'investissement : Inscription de 2 subventions notifiées pour le projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle CHARCOT : 200 000 € au titre de la DSIL 2024 et 100 000 € au titre de la DETR 2024. D'autres dossiers sont en cours d'élaboration.

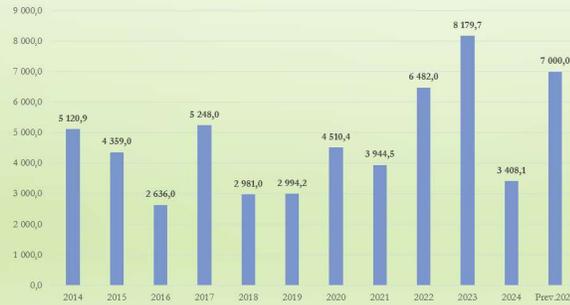
Les dépenses d'équipement s'élèveront à 7 millions d'euros en 2025, après une année 2024 consacrée aux études préalables et à la préparation des projets à venir.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'EQUIPEMENT

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT (en K€)



Elles seront de l'ordre de 7 M€ en 2025 après une année 2024 consacrée aux études préalables aux projets à venir.

En 2024, la Ville a remboursé 1,56 M€ d'emprunts, portant l'encours de la dette à 14,96 M€, soit 736€ par habitant. Pour 2025, le remboursement du capital est estimé à 1,54 M€. L'année 2024 montre une nette diminution de la courbe du ratio encours de dette / épargne brute.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Les dépenses d'investissement

REMBOURSEMENT DU CAPITAL

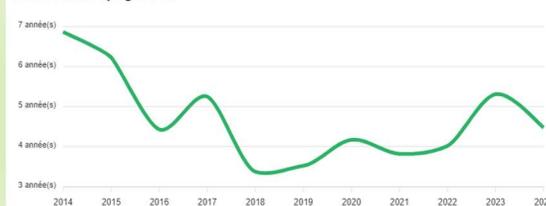
En 2024, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de 1,56 M€ portant l'encours de dette à 14,96 M€ au 31 décembre 2024, soit 736 € par habitant. En 2025, le remboursement du capital est estimé à 1,54 M€.

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter et pas uniquement de son niveau intrinsèque.

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Encours dette / Epargne brute



En 2022 et 2023, la ville a fait un important effort d'investissement, bien au-dessus de la moyenne. Cet élan d'investissement a été mis en pause en 2024, comme indiqué dans le ROB, afin de préparer les études nécessaires aux projets à venir. Les premiers travaux de ces projets débiteront en 2025, marquant ainsi un retour à un niveau élevé de dépenses d'équipement.

PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2025

En 2022 et 2023, la Ville du Plessis-Trévisé a engagé un important effort d'investissement. Comme annoncé dans le ROB de 2024, cet effort s'est mis en pause en vue d'établir les études nécessaires aux projets dont les premiers coups de pioche seront donnés en 2025.



Ces 7 millions d'euros contribueront à financer plusieurs projets ambitieux, notamment pour la jeunesse, qui est la priorité forte de la mandature.

PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2025

Nonobstant les travaux de voirie et d'entretien des bâtiments, de mise aux normes des bâtiments tels que demandés lors des commissions de sécurité ou par la réglementation en vigueur, pour l'année 2025, les orientations d'investissement, projetées à ce stade pour 2025 à 7 M€, vont porter sur le démarrage ou la poursuite des projets suivants :

- La jeunesse, priorité forte de la mandature avec :
 - L'aménagement intérieur du nouveau local du Relais Petite Enfance (projet retardé pour aboutir à une livraison sans réserve de l'équipement)
 - La poursuite du projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école Charcot avec la continuité des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux
 - L'extension du réfectoire de l'école Marbeau
 - Les travaux de réhabilitation dans l'école Olympe de Gouges (1^{ère} phase)
 - La reprise des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau à l'école Marbeau
 - La réfection des sols de l'entrée de l'école La Maréchale
 - Le remplacement et motorisation du portail au groupe scolaire Monnet-Moulin
 - L'aménagement et sécurisation des abords de l'école Olympe de Gouges
 - L'aménagement d'un parking à l'école Val Roger
 - L'aménagement et sécurisation des abords du centre de loisirs Jules Verne
 - La remise en peinture du centre de loisirs primaire
 - La réalisation d'un mur d'escalade
 - L'engagement d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle sportive et d'un nouveau terrain de sport

La municipalité poursuit également l'amélioration du cadre de vie des Plesséens, avec des investissements pour le verdissage des espaces extérieurs et la réalisation de travaux sur les voiries et réseaux. Le projet majeur est la poursuite de l'extension du parc de la mairie, qui sera livrée en fin d'année.

PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2025

- L'amélioration du cadre de vie des Plesséens qui passe par le verdissement des espaces extérieurs et la réalisation de travaux sur les voiries et réseaux, par la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et les travaux dans les espaces verts avec pour points majeurs :
 - La poursuite du projet d'extension du parc de la mairie qui sera livrée en fin d'année
 - La poursuite des activités du Potager Educatif Municipal avec le remplacement du chalet actuel par une solution innovante
 - Les réaménagements et végétalisations des avenues Thérèse et De Gaulle
 - La poursuite du passage en LED des éclairages publics
 - La poursuite du remplacement des caméras de vidéosurveillance devenues obsolètes

Bruno CARON conclut la présentation en évoquant le plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui, comme son nom l'indique, prévoit les investissements à réaliser dans les années à venir. Le PPI 2024-2027 est ainsi révisé périodiquement, en prenant en compte une actualisation nécessaire tant sur le plan financier qu'opérationnel. Au-delà de l'année 2024 déjà exécutée, il prévoit, pour la période 2025-2027, plus de 16 millions d'euros de projets d'investissement, auxquels s'ajouteront 6 millions d'euros d'investissements récurrents. Ce PPI révisé s'articule autour de trois priorités : les écoles et les équipements sportifs, la réhabilitation du patrimoine bâti de la ville dans une démarche de transition écologique, et la réalisation d'équipements publics pour accompagner la transformation du secteur dit Bony-Tramway.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'année 2024, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2027 a fait l'objet d'une mise en place selon les principes et orientations suivantes :

- Intégration des besoins en renforcement des équipements scolaires au regard des projections d'effectifs ;
- Intégration des besoins de réhabilitation du patrimoine existant (opération lourde de réfection de toiture, ravalement...) générant en sus à terme des économies en charges de fonctionnement ;
- Cadencement dans le temps des opérations d'envergure ;
- Intégration d'une enveloppe fixe d'investissement récurrent estimée à 2 M€ / an.

Le PPI 2024-2027 est ainsi révisé périodiquement en prenant en compte une nécessaire actualisation financière et opérationnelle.

Au-delà de l'année 2024 déjà exécutée, il prévoit sur la période 2025-2027 plus de 16 M€ de projets d'investissement, auxquelles s'ajouteront 6 M€ de dépenses d'investissement récurrents.

Ainsi révisé, le PPI s'articule autour de trois priorités :

- Les écoles et les équipements sportifs : la jeunesse d'abord ;
- La réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville dans un souci de transition écologique ;
- La réalisation d'équipements publics pour accompagner la transformation du secteur dit Bony Tramway.

Il présente ensuite en détail les projets d'investissement planifiés pour la période 2024-2027, en précisant les montants prévus pour chaque projet.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	Projets d'investissement	2024*	2025	2026	2027
Patrimoine Education / Jeunesse	Ecole VAL ROGER - Extension	437 112 €			
	Ecole Marbeau - Végétalisation de la cour	122 848 €			
	Ecole Olympe de Gouges - Travaux d'étanchéité	176 456 €			
	Ecole MONNET MOULIN - Parvis	44 835 €			
	Aménagement MJC	256 175 €			
	Ecole CHARCOT - Extension	22 222 €	1 013 117 €	1 034 942 €	1 034 942 €
	Ecole MARBEAU - Réfectoire	60 856 €	1 311 546 €	617 754 €	
	Ecole Olympe de Gouges - Reprise des désordres		350 000 €	350 000 €	700 000 €
	Travaux de réhabilitation sur patrimoine scolaire		100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Aménagement d'un espace dédiée à la jeunesse				225 000 €
Acquisition (reste à charge 2024) et Aménagement RPE	110 000 €	382 000 €			

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	Projets d'investissement	2024*	2025	2026	2027
Patrimoine sportif	Carlier - CTA + Centrale électrique	74 081 €			
	Construction d'un gymnase + 1/2 terrain de football synthétique		100 000 €	1 472 000 €	1 572 000 €
	Mur escalade		200 000 €		
	Parcours de santé		70 000 €		
	Vernières EOPD			170 000 €	170 000 €
Autre patrimoine	Travaux de réhabilitation / réaménagement sur patrimoine		60 000 €	340 000 €	400 000 €
Cadre de vie	Maison de la santé	182 761 €			
	Parking végétalisé Ardouin	266 134 €			
	Rénovation du parc d'éclairage public	149 952 €			
	Renaturation centre-ville / Parc (y compris acquisition et démolition des pavillons)	980 921 €	750 000 €		
	Etudes programmatiques - Marché couvert		40 000 €		
	MOE Nouveau marché couvert				50 000 €
	Revalorisation Centre-Ville Section Thérèse / Charcot		300 000 €		
	Bâtiment potager municipal		200 000 €		
Acquisition maison Fourreau		350 000 €			

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	Projets d'investissement	2024*	2025	2026	2027
Secteur Bony Tramway	Acquisition et aménagement d'un parking public - Bony tramway - 1ère tranche				500 000 €
	Rétrocession et aménagement mail secteur Bony tramway + Percée Val Roger - 1ère tranche				500 000 €
	Sous-total Projets d'investissement	2 884 353 €	5 226 663 €	4 984 696 €	6 151 942 €
	INVESTISSEMENTS RECURRENTS	1 583 462 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
	Total général	4 467 815 €	7 226 663 €	6 984 696 €	8 151 942 €

*Données actualisées pré CA 2024, RAR compris

Enfin, Monsieur CARON remercie la direction des finances et de la commande publique pour le travail réalisé.

Sabine PATOUX remercie Monsieur CARON pour la présentation du ROB, ainsi que la Direction Générale et la Direction des Finances pour la réalisation de ce travail. Elle formule ensuite plusieurs observations. Tout d'abord, elle souligne l'augmentation des dépenses de personnel, qui passent d'un peu plus de 10 millions d'euros en 2022 à près de 13 millions en 2025, alors que le nombre d'agents demeure quasiment stable, se maintenant légèrement au-dessus de 250 depuis plusieurs années.

Selon elle, cette hausse est préoccupante, car elle constate une dégradation de certains services, notamment l'entretien et le nettoyage des espaces publics et la présence de la police municipale sur le terrain.

Elle estime également que l'action sociale est en recul, avec peu de mesures en faveur des familles les plus défavorisées, alors que la commune compte désormais plus de 20% de logements sociaux. Selon elle, il est essentiel d'accompagner ces familles.

Par ailleurs, elle considère que le niveau des dépenses d'équipement est historiquement bas en 2024, suivi d'un rebond en 2025, qu'elle qualifie de "sursaut en année pré-électorale".

Madame PATOUX s'interroge également sur la stratégie en matière d'acquisitions foncières et patrimoniales. Elle évoque notamment l'achat d'une propriété située à l'angle des avenues Saint-Pierre et Kiffer, réalisé par le SAF 94, et rappelle avoir déjà demandé à deux reprises lors des précédents Conseils municipaux l'estimation des Domaines, qui ne lui a toujours pas été communiquée. Elle juge cette situation similaire à celle de la propriété située près de l'Hôtel de Ville, acquise à un prix qu'elle considère comme supérieur au marché et pour laquelle l'estimation des Domaines n'aurait pas non plus été diffusée. Elle indique que la destination de la propriété située à l'angle des avenues Berteaux et Fourreau reste également floue, questionne l'usage qui sera fait de ces pavillons au service des habitants et demande des précisions sur leur financement, leur rénovation, leur entretien et leur fonctionnement futur. Elle fait remarquer par ailleurs que ces investissements ne semblent pas prévus dans le PPI, à l'exception de l'acquisition pour un montant de 350 000 euros.

Elle fait également état du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au comité syndical du SAF du Val-de-Marne, mettant en avant une situation financière difficile. Elle précise que le SAF devra financer en 2025, à hauteur de 27 millions d'euros, les portages fonciers pour trois villes, dont Le Plessis-Trévisé, ce qui pourrait limiter son soutien à d'autres communes.

Enfin, Madame PATOUX insiste sur la nécessité de développer un projet qualitatif dans le quartier Bony-Tramway.

Monika KARBOWSKA évoque les investissements réalisés pour la maison de santé et le parking végétalisé. Elle indique avoir tenté de prendre rendez-vous avec un médecin généraliste sans y parvenir, l'établissement ne prenant pas de nouveaux patients, y compris en cas d'urgence. Elle s'interroge donc sur l'impact de ces investissements sur l'accès aux soins pour les Plesséens.

Alexis MARÉCHAL revient sur la baisse de l'épargne en 2024, qu'il affirme avoir signalée dès 2022. Selon lui, l'épargne brute est passée de 20% à 10%. Il interroge la municipalité sur son objectif en matière de préservation de l'épargne brute et sur les mesures mises en place pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Saluant la qualité du travail réalisé sur le ROB et la volonté de proposer une vision pluriannuelle, il exprime cependant des doutes sur la faisabilité du plan d'investissement présenté, qu'il qualifie de « dinguerie ». Il note que l'épargne nette prévue pour 2025 s'élève à 60 000€ pour financer 7 millions d'euros d'investissements et s'interroge sur la cohérence de cette projection. Il suppose que les résultats de 2024 seront repris dans le budget primitif 2025 pour financer ces projets, mais estime qu'annoncer un tel niveau d'investissement avec peu d'épargne relève d'une approche irréaliste.

Enfin, il s'interroge sur la capacité de la ville à obtenir des subventions suffisantes pour atteindre les objectifs annoncés, dans un contexte contraint pour les finances publiques.

Monsieur le Maire met en avant le partenariat essentiel entre la Ville et le Syndicat d'Action Foncière (SAF) du Val-de-Marne.

Bruno CARON répond que l'acquisition du terrain situé à proximité de l'Hôtel de Ville a été réalisée conformément à l'avis des Domaines. Concernant la Villa Martinot, il indique qu'une estimation des Domaines la situait légèrement au-dessus d'un million d'euros, tandis que la Ville l'a finalement acquise pour 950 000€ à la suite d'une préemption. Il rappelle que cette villa est destinée à un projet de service au public et souligne le travail mené avec le SAF, qui a permis l'évolution de plusieurs périmètres fonciers.

Sabine PATOUX alerte sur l'usage des DIA sans projet défini, ce qui pourrait fragiliser la situation financière du SAF. Prenant l'exemple de la Villa Martinot, elle questionne l'objectif de son acquisition, son utilité pour les Plesséens et son mode de financement.

Bruno CARON précise que les intérêts sont pris en charge par la commune.

Sabine PATOUX met en avant la difficulté croissante pour le SAF, comme pour de nombreuses collectivités, de trouver des établissements bancaires prêts à leur accorder des financements et souligne que le SAF doit lever 27 millions d'euros d'emprunts cette année. Elle explique que les banques exigent désormais des garanties sur la viabilité des projets. Selon elle, les acquisitions réalisées sans projet défini compliquent l'accès aux financements et menacent le SAF.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions visant à préserver et faire évoluer la ville ont été prises en accord avec le SAF. Concernant les finances municipales, il explique l'importance de poursuivre les investissements pour développer la ville même si cela entraîne une baisse de l'épargne.

Alexis MARÉCHAL insiste sur la nécessité d'une vision pluriannuelle claire, appuyée par des perspectives concrètes, et rappelle que l'épargne nette s'élève à 60 000€. Il interroge sur la manière dont la commune peut financer 8 millions d'euros d'investissements avec un excédent faible.

Monsieur le Maire précise que la ville s'adaptera à la conjoncture économique. Il ajoute que, contrairement à d'autres collectivités, Le Plessis-Tréville ne sera pas très impactée par le contexte économique national.

Bruno CARON défend la volonté de transparence financière de la municipalité. Il rappelle la présentation du ROB, faite la veille au Territoire, où des projections faisaient état d'une épargne brute faible, mais aussi de remboursements de dette et d'investissements considérables. Il demande si cela relève de la « magie ». Il reconnaît qu'en matière de perspective, l'épargne de la ville paraît en baisse, mais remet en question la logique d'une épargne de 19-20% en 2014-2015, période pendant laquelle des emprunts étaient également contractés.

Alexis MARÉCHAL suggère qu'il aurait dû intervenir lors de la réunion sur le ROB si les éléments lui semblaient être de la « magie ».

Bruno CARON répond qu'il n'a pas souhaité intervenir.

o o o o

2025-003 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues en 2024 au titre des mandats au sein du Conseil municipal et comme elles ont été communiquées par les élus (ou sont réputées connues) au titre des autres mandats du bloc communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir "un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. La délibération doit simplement acter de la transmission des informations au Conseil municipal de ces indemnités.

A signaler que les rémunérations indiquées « en net » peuvent faire ressortir des particularités personnelles : adhésion ou non à une mutuelle, à des caisses de retraite complémentaire (type CAREL, ...).

Néanmoins l'information qui peut être donnée désormais après augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 et compte non tenu des éventuelles particularités signalées ci-dessus est la suivante :

- un conseiller municipal délégué perçoit une indemnité nette avant Impôt de 213,33€;
- un adjoint au maire, perçoit 795,37€ ;
- le maire, perçoit 2 886,67€ net.

Les EPCI à fiscalité propre (Métropole), les autres collectivités locales (Départements et Régions) sont invitées par la même loi codifiée sous d'autres articles du CGCT à respecter les mêmes obligations devant leur assemblée délibérante respective.

A signaler que le maire a fait valoir son droit d'option en faveur de la perception de l'indemnité de conseiller métropolitain plutôt qu'au titre de son mandat de conseiller territorial délégué.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire indique que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. La délibération doit simplement acter de la transmission de ces informations.

o o o o

2025-004 - BILAN DES RAPO 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller Municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents à l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

En application des dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport annuel vise à présenter à l'assemblée délibérante les données relatives à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et aux décisions qui en résultent. Ces mécanismes, mis en place suite à la réforme MAPTAM du 27 janvier 2014, visent à garantir une gestion équitable et transparente des litiges relatifs aux FPS.

La gestion des RAPO relève de la responsabilité du service de la Police Municipale, sous la supervision de Monsieur le Maire. Ce dispositif, bien qu'ayant permis de traiter un volume croissant de recours, n'a pas nécessité la création d'un poste dédié.

Les coûts associés à la gestion des RAPO et des FPS pour l'année 2024 s'élèvent à 3 543,50€ HT, intégrant un forfait pour l'utilisation du serveur informatique de la société IEM et des frais variables de 0,50€ par FPS réalisé. La collectivité dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Chaque demande fait l'objet d'une réponse par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours. Le délai de réponse est inférieur à deux jours ouvrés.

En 2024, le niveau de contestation est faible, avec 65 RAPO réalisés pour 5167 FPS réalisés soit 1.25% de contestation. Ce chiffre est stable par rapport à celui de 2023. Les principaux motifs de contestation sont :

- « le requérant estime ne pas avoir à payer le stationnement » car il déclare ne pas avoir eu de ticket de FPS sur son véhicule ou qu'il n'avait pas conscience d'être dans une zone de stationnement payant.

Le délai moyen de traitement d'une manière générale est inférieur à 2 jours et chaque RAPO fait l'objet d'une réponse personnalisée par courriel.

La répartition des RAPO selon l'origine des requérants s'établit ainsi :

- 35 plésséens,
- 30 personnes habitants hors de la commune.

Le bilan 2024 démontre une gestion performante des FPS et RAPO, avec un faible taux de contestation et des délais de traitement très courts. La stabilité des motifs de contestation suggère une continuité des problématiques, notamment liées à la méconnaissance des règles de stationnement et aux erreurs liées au matériel.

::: DÉBAT :::

Anthony Martins précise que les coûts associés à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) pour l'année 2024 s'élèvent à 3 543,50€ HT. Le niveau de contestation a été faible, avec 65 RAPO réalisés pour 5 167 FPS réalisés, soit 1,25% de contestation provenant de 35 plésséens et 30 personnes habitants hors de la commune.

o o o o

2025-005 - CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS AGRÉÉS SOLlicitÉS PAR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité ;

CONSIDÉRANT le projet de convention relative au paiement des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France et aux modalités de remboursement de ces frais ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France relative au paiement des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental et aux modalités de remboursement de ces frais, ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Conformément aux dispositions de l'article L.452-38 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France assure, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que pour ses propres agents, le secrétariat du conseil médical.

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 précité prévoit l'organisation, par le secrétariat du conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés et précise que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé.

A ce jour, le secrétariat du comité médical interdépartemental fait parvenir à nos services le montant des honoraires à régler à chacun des médecins agréés auxquels il fait appel dans le cadre de nos saisines.

Or, lorsque la collectivité est affiliée à un centre de gestion ou a confié la mission de secrétariat du conseil médical à celui-ci, le paiement de ces frais peut être assuré par le Centre de Gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au Centre de Gestion, sont définies conventionnellement.

Dans une démarche de simplification pour nos services financiers, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG Petite Couronne prévue à cet effet.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire explique que la délibération porte sur une convention avec le CIG Petite Couronne dans le cadre d'une démarche de simplification pour les services financiers.

o o o o

2025-006 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires pour le personnel communal ;

PROPOSE pour cela de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France afin qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels et qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

PRÉCISE que ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, accident de service, maladie professionnelle, congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, congés de maternité, de paternité et d'adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

- agents non affiliés à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, congés de maternité, paternité et d'adoption ;

PRÉCISE que ce contrat devra également être conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2026 sous le régime de capitalisation ;

INDIQUE que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, pour qu'il se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;

PRÉCISE que la Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;

APPROUVE que soit donné mandat au CIG Petite Couronne pour qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1er janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025. A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que la délibération vise à donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance afin de proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique.

o o o o

2025-007 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332 et L.422-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

PRÉCISE que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels ;

INDIQUE que les dépenses relatives à ces créations sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le poste de directeur des systèmes d'information de notre commune va très prochainement être vacant. Il a donc fait l'objet d'une publication, et ce depuis plusieurs mois. Un candidat a été sélectionné pour remplir cette fonction au sein de notre administration. Etant bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée sur un emploi d'ingénieur principal au sein de la collectivité au sein de laquelle il exerce ses fonctions actuellement, il conviendra de procéder à son recrutement sur les mêmes termes, le contrat à durée indéterminée étant transportable au sein de la fonction publique territoriale.

Ce grade de référence n'étant pas inscrit au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'ingénieur principal.

Par ailleurs, un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique a été lauréat du concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Les fonctions qu'il occupe au sein de la direction des services techniques et sa manière de servir justifient sa nomination sur ledit grade.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Enfin, un agent communal titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Les postes d'origine qui seront libérés après les nominations des agents sur leurs grades d'accueil respectifs feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil municipal.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la création d'un poste d'ingénieur principal car un candidat ayant ce grade a été sélectionnée pour remplir la fonction de directeur des systèmes d'information. Par ailleurs, un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique a été lauréat du concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Enfin, un agent communal titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1re classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création de ces postes.

o o o o

2025-008 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE POUR CONGÉS BONIFIÉS DES AGENTS TERRITORIAUX TITULAIRES ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER OU DE LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 651-1 ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret 78-399 du 20 mars 1978 relatif pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État ;

VU la circulaire FP n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été saisi ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer un congé bonifié aux agents remplissant les conditions ;

APPROUVE la prise en charge de leurs frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer, ainsi que ceux de leurs enfants à charge et de leur conjoint si ses ressources personnelles sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340 ;

DÉCIDE de verser aux ayant-droit l'indemnité de cherté de vie conformément à la réglementation sus-visée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Code Général de la Fonction Publique dispose en son article L. 651-1 que les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant leurs fonctions sur le territoire européen de la France peuvent bénéficier de congés annuels bonifiés institués pour les fonctionnaires de l'État dans la même situation.

Ce congé particulier, qui est dérogatoire aux règles de droit commun des congés annuels, leur permet ainsi d'effectuer périodiquement un séjour dans leur département ou territoire d'origine et de conserver le contact avec leurs familles.

L'octroi du congé bonifié est de droit pour l'agent, sous réserve de remplir certaines conditions. Ainsi, après vérification des critères d'attribution par l'autorité territoriale, celle-ci doit accorder le congé et la collectivité territoriale ou l'établissement public prend en charge les frais de voyage et le supplément de rémunération afférent au congé bonifié.

Seuls les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, peuvent bénéficier d'un congé bonifié. Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels de droit public, en contrat à durée déterminée (CDD) et en contrat à durée indéterminée (CDI) sont exclus du bénéfice des congés bonifiés. Les agents de droit privé ne peuvent également pas en bénéficier.

Le bénéfice d'un congé bonifié est soumis à une durée minimale de service ininterrompue fixée à 24 mois (article 9 du décret précité n° 78-399 du 20 mars 1978).

La durée maximale du congé bonifié ne peut désormais excéder 31 jours consécutifs et peuvent être constitués de jours de congés annuels, jours de Réduction du Temps de Travail, le cas échéant de jours épargnés dans un Compte Épargne Temps, ou de repos compensateurs.

Lors d'un congé bonifié, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de sa rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, le cas échéant supplément familial de traitement) à l'exception de l'indemnité de résidence.

Il perçoit par ailleurs une indemnité de cherté de vie, de 40% du traitement brut indiciaire lors du congé bonifié passé en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon et à 35% du traitement brut indiciaire lors du congé bonifié passé à La Réunion.

Le fonctionnaire en congé bonifié bénéficie de la prise en charge par son employeur des frais de voyage aller-retour entre la collectivité où il exerce ses fonctions et le territoire d'outre-mer dans lequel se trouve la collectivité où se situe le centre de ses intérêts moraux et matériels (article 2 du décret n° 88-168 du 15 février 1988).

Les frais de voyage sont intégralement pris en charge par sa collectivité ou établissement pour :

- chaque enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales (c'est à dire jusqu'à la fin de l'obligation scolaire ou jusqu'à 20 ans, pour les enfants non-salariés ou dont la rémunération mensuelle ne dépasse pas 55% du SMIC) ;
- le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité dont les revenus n'excèdent pas un plafond déterminé par arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Ce plafond est fixé à 18 552 euros bruts par an par l'arrêté du 2 juillet 2020. Le montant annuel des revenus pris en compte correspond au revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié de l'agent public bénéficiaire.

Enfin, sont également pris en compte dans les frais de voyage les frais de bagages dans la limite prévue par la réglementation relative aux frais de missions, soit 40 kg par personne.

Si l'ensemble de ces éléments est attribué de droit aux agents remplissant les conditions réglementaires, il revient au Conseil municipal de délibérer sur ce principe.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la commune remplit les conditions réglementaires.

Ronan VILLETTE fait observer que la loi encadre déjà la prise en charge des frais de voyage pour congés bonifiés et suggère qu'il n'est donc pas nécessaire d'en délibérer.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation du maire est nécessaire.

Ronan VILLETTE signale que lui et son groupe ne souhaitent pas part au vote. Il souligne que l'important est que l'agent puisse en bénéficier et que l'autorisation de la délibération n'a pas de réelle utilité.

Monsieur le Maire répond que la réglementation exige cette délibération.

Ronan VILLETTE demande des précisions sur le nombre d'agents concernés et les raisons de la nécessité de ce vote à ce moment précis.

Monsieur le Maire explique que la délibération concerne un seul agent qui a exprimé son souhait d'en bénéficier.

Ronan VILLETTE demande si l'agent a été informé qu'il peut en bénéficier sans délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Sabine PATOUX soulève la question de l'accès aux sanitaires pour les bénévoles d'association, au même niveau que le service des sports, et souhaite savoir s'il existe des problèmes pratiques ou techniques empêchant cet accès.

Didier BERHAULT répond que des toilettes réservées aux associations sont déjà disponibles en bas. Il précise qu'en haut, il s'agit d'un local de rangement avec une VMC et des produits sanitaires, et donc il ne peut pas être utilisé par les associations.

Sabine PATOUX ajoute que certaines personnes ont exprimé des préoccupations concernant l'état des toilettes en bas et souhaiteraient avoir accès à celles réservées au service des sports. Elle demande si l'accès à ces toilettes peut être accordé.

Didier BERHAULT précise que les toilettes en bas sont régulièrement nettoyées.

Sabine PATOUX demande si l'accès aux toilettes réservées au service des sports peut être donné aux associations.

Didier BERHAULT lui répond qu'il n'est pas possible de donner accès à celles situées en haut.

Alain PHILIPPET demande des précisions sur la désignation d'un cabinet d'avocat pour représenter la ville suite à un recours sur un permis de construire. Il souhaite savoir qui a déposé le recours et pour quel motif.

Monsieur le Maire précise que les détails du recours ne peuvent pas être diffusés en Conseil municipal.

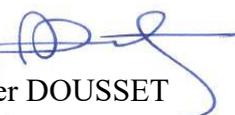
Alain PHILIPPET demande s'il est possible de savoir quel est le secteur concerné.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas précisément.

La séance est levée à 20h17.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET